

P. RIOPEL 1993 INC. (" RIOPEL ")

595, RUE SAINT-RÉMI,
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H4C 3G6

CONTRAT D'ACHAT DE PRODUITS

ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE - LE CLIENT ACCEPTE D'ACHETER LES PRODUITS ("Produits") DE RIOPEL, LE TOUT TEL QUE DÉCRIT DANS LE BON DE COMMANDE ("BC") JOINT AUX PRÉSENTES ET SELON LES MODALITÉS CONTENUES DANS LE PRÉSENT CONTRAT D'ACHAT DE PRODUITS ("Contrat"). RIOPEL SE RÉSERVE LE DROIT D'ACCEPTER OU DE REFUSER TOUT BON DE COMMANDE. LE CONTRAT EST RÉPUTÉ ACCEPTÉ ET DEVIENT UNE OBLIGATION CONTRAIGNANTE SELON LES TERMES ET CONDITIONS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT LORSQU'IL EST SIGNÉ ET RENVOYÉ PAR LE CLIENT À RIOPEL ET, LE CAS ÉCHÉANT, LORSQUE L'ACOMPTE EST VERSÉ À RIOPEL.

APPROBATION DE CRÉDIT - Tous les nouveaux clients sont soumis à une approbation de crédit satisfaisante avant que le Contrat ne devienne contraignant.

DÉPÔT - RIOPEL se réserve le droit de demander un dépôt pour le bon de commande et, dans ce cas, RIOPEL ne commencera pas la production des Produits tant qu'elle n'aura pas reçu le dépôt.

PRIX - Tous les prix sont assujettis aux taxes de vente provinciales et fédérales applicables et, le cas échéant, aux frais de transport et autres frais connexes.

TRANSPORT DES PRODUITS - Le client doit confirmer son choix entre les options de transport ci-dessous :

- (A) Lorsque le client choisit d'organiser son propre transport, il est responsable et assume l'entière responsabilité de l'organisation de l'expédition et du transport des Produits à ses frais. Dans ce cas, le Client prendra ses propres dispositions pour le transport, et il devra en informer RIOPEL en envoyant un courriel à info@riopel.com au préalable. Les enlèvements ne peuvent être effectués que pendant les heures d'expédition de RIOPEL, à savoir du lundi au vendredi de chaque semaine de 8h30 à 15h30. RIOPEL se conformera aux instructions d'expédition de RIOPEL. L'emballage, la mise en caisse, le fret et/ou tout autre service d'expédition est à la charge du client. Le risque de perte est transféré au client à la réception des Produits par le transporteur désigné par le client ;

-ou-

- (B) Lorsque RIOPEL est responsable de l'organisation de l'expédition et du transport des Produits. Les services d'expédition, d'emballage, de mise en caisse, de fret et/ou tout autre service d'expédition est à la charge du client. Le risque de perte est transféré au client dès la réception des Produits par le transporteur désigné ;

Dans le cas où le client ne récupère pas ses Produits dans les 48 heures suivant leur date de mise à disposition, RIOPEL facturera des frais de manipulation et de stipulation supplémentaires, qui seront dus et exigés avant la récupération des Produits.

INSPECTION - À la réception des Produits, le Client est responsable de l'inspection et de la vérification de tous les Produits et de l'emballage à la réception afin de détecter tout dommage dû au transport et de s'assurer qu'il ne manque aucun article ou pièce.

Dans le cas où le Client détecte un (des) dommage(s) ou un (des) article(s) ou pièce(s) manquante(s), il doit notifier sa réclamation à RIOPEL et au transporteur par écrit par courriel à info@riopel.com dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des Produits, faute de quoi les réclamations pour articles manquants ou non-recommandés ne seront pas prises en compte.

DATE DE LIVRAISON - La date estimée de livraison des Produits est convenue par écrit entre les parties. RIOPEL informe immédiatement le client par écrit de tout retard réel ou potentiel dans la livraison du BC.

RÉSILIATION SANS RAISON - Le client ne peut, à aucun moment, résilier le BC ou les travaux prévus dans le cadre du BC, pour des raisons de commodité et sans raison. Nonobstant ce qui précède, si le BC n'est pas encore en production, le client peut annuler le BC sur paiement de quinze pour cent (15 %) du montant total de la facture. Le client ne peut pas demander qu'un BC soit suspendu ou mis en attente après que la commande a été mise en production.

RÉSILIATION POUR DÉFAUT - Le client peut, par avis écrit à RIOPEL, résilier le BC, en tout ou en partie, en tout temps si RIOPEL : a) n'exécute pas dans les délais prescrits aux présentes ou dans toute prolongation de ceux-ci ; ou b) n'exécute pas l'une ou l'autre des autres dispositions du Contrat et, dans tous les cas, ne remédie pas à ce manquement dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis du client.

FORCE MAJEURE - RIOPEL n'est pas responsable de tout manquement à l'obligation d'exécution, y compris le manquement à l'obligation de produire ou de livrer des Produits, causé par des circonstances indépendantes de sa volonté qui rendent cette exécution commercialement impossible, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les pandémies, les incendies, les inondations, les actes de guerre, le terrorisme, les mesures gouvernementales, les accidents, les difficultés ou les pénuries de main-d'œuvre, l'impossibilité d'obtenir des marchandises, des équipements ou des moyens de transport. Dans le cas d'un défaut d'exécution résultant d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties peut résilier le BC sans préjudice.

DROITS DE PROPRIÉTÉ - Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les dessins d'atelier et les composants fabriqués ou conçus par RIOPEL dans le cadre de l'exécution du Contrat, est considérée comme la propriété exclusive de RIOPEL.

Les principaux éléments constitutifs des Produits RIOPEL© sont protégés par le droit d'auteur et toute reproduction des éléments constitutifs enfreint le droit d'auteur©.

VICES - Si, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de livraison, l'un des Produits présente un vice de matériel ou de fabrication, le client doit en informer RIOPEL par écrit et RIOPEL peut inspecter les Produits et, s'il est établi que le produit est effectivement défectueux, RIOPEL peut,

à sa discrétion, (a) réparer les Produits non conformes, ou (b) remplacer les Produits non conformes par des Produits conformes, ou (c) créditer le prix d'achat pour les Produits non conformes.

RETOURS - À moins que les Produits ne soient jugés défectueux comme indiqué ci-dessus, les Produits ne peuvent pas être retournés.

MODIFICATIONS - Le client a le droit, moyennant un avis à RIOPEL, de suspendre ou de modifier de temps à autre les Produits ou les services, ou de changer la date de livraison. Si un tel changement affecte le coût de ces Produits ou services, un ajustement équitable du prix sera effectué. Toutefois, toute demande d'ajustement de la part de RIOPEL doit être formulée dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis.

PRIX - Les prix des Produits RIOPEL peuvent être modifiés sans préavis. Tous les devis faits par RIOPEL à un client sont valables pour une période de trente (30) jours à compter de la date du devis, sauf accord contraire écrit et confirmé par RIOPEL. Les prix sont basés sur les spécifications et les devis reçus du client. Toute modification des quantités et des spécifications entraînera une modification du prix et pourra entraîner un retard de livraison.

PAIEMENT - Chaque facture soumise par RIOPEL est remise au client lors de la livraison des Produits. Le client doit payer le montant facturé dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture. Les prix comprennent, et RIOPEL paye tous les impôts, droits ou tarifs imposés ou mesurés par le Contrat, à l'exception des taxes de vente et d'utilisation applicables qui sont indiquées séparément sur la facture de RIOPEL. Les prix ne comprennent pas les taxes pour lesquelles le client a fourni une preuve d'exemption. Les commandes contre remboursement doivent être payées immédiatement après réception de la facture et avant que la livraison ne soit effectuée. Tout retard de paiement dans le délai susmentionné entraîne des intérêts de 2% par mois à compter de la date de la facture.

GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ - RIOPEL garantit que ses Produits sont exempts de tout défaut de conception, de fabrication et pour une période d'un (1) an à compter de la date de réception des Produits par le Client. Il est entendu que cette garantie s'applique dans des conditions normales d'utilisation et ne couvre pas les Produits (i) qui n'ont pas été utilisés, installés et/ou stockés conformément aux règles de l'art et au code de la construction applicable, ainsi qu'aux fiches techniques fournies par RIOPEL, (ii) qui ont été modifiés de quelque manière que ce soit, ou (iii) dont les dommages sont dus à une mauvaise utilisation, à un mauvais entretien ou à l'usure.

Le seul et unique recours du client en cas d'atteinte à la garantie, et la seule obligation de RIOPEL, sera, à la discrétion de RIOPEL, de réparer ou de remplacer gratuitement tout produit défectueux ou de rembourser le prix d'achat du produit défectueux à condition que (i) toute réclamation soit faite par écrit, dans le délai d'un an, et dès que le(s) défaut(s) est (sont) découvert(s), et (ii) que le produit défectueux soit fourni à RIOPEL pour inspection, avec une copie de la facture d'achat originale.

RIOPEL ne fait aucune autre déclaration, garantie ou condition, expresse, implicite ou statutaire, y compris, mais sans s'y limiter, toute autre garantie implicite de qualité marchande ou toute autre garantie implicite d'utilisation particulière. La responsabilité de RIOPEL ne peut être que d'un montant équivalent au montant facturé et encaissé pour une commande donnée, hors taxes applicables.

Dans les cas où un client passe une commande pour un projet quelconque, RIOPEL n'est pas tenu de déterminer si ses Produits sont un substitut approuvé par l'architecte du projet ou toute autre personne responsable de l'approbation d'un substitut.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ - EN AUCUN CAS RIOPEL NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DE DOMMAGES DIRECTS, ACCIDENTELS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT RÉSULTANT DE, OU EN RELATION AVEC, LE CONTRAT OU LE BC, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION DU PRODUIT OU LE MANQUE À GAGNER, QUE RIOPEL AIT ÉTÉ OU NON AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ENTENTE INTÉGRAL - Le Contrat, ainsi que les documents qui y sont expressément incorporés par référence, doit être considéré par les parties comme une déclaration complète et exclusive des termes de leur accord. Aucune transaction antérieure entre les parties, aucun usage de la marque, aucun accord, représentation ou compréhension antérieurs ou contemporains, oraux ou écrits, ne seront pertinents pour déterminer la signification de cet accord, même si la partie qui accepte ou acquiesce à connaissance et a la possibilité de s'y opposer.

RENONCIATION - Le fait que RIOPEL n'applique pas, à un moment donné ou pour une période donnée, l'une quelconque des dispositions des présentes ne doit pas être interprété comme une renonciation à ces dispositions, ni au droit de RIOPEL d'appliquer par la suite chacune de ces dispositions.

LITIGE - Le Contrat et le BC seront interprétés conformément aux lois applicables dans la province de Québec, au Canada. Le forum exclusif pour l'adjudication de tout litige sera le district judiciaire de Montréal, Canada, et les parties consentent par la présente à la juridiction personnelle et à la compétence de ces tribunaux dans toute procédure.

LANGUE - Les parties ont expressément demandé que le Contrat et tous les documents annexes soient rédigés en anglais. Les parties aux présentes ont exigé que cette convention et ses documents accessoires soient rédigés en anglais.

LE CONTRAT EST ACCEPTÉ À CETTE DATE : _____ .

CLIENT :

(Insérer le nom de la société ici)

PAR :

(Insérer le nom et le titre ici)

Dûment autorisé(e) car il/elle déclare